

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
approuvant les programmes de formation professionnelle  
continue 2022-2023 relatifs au numérique dans  
l'enseignement**

**A.Gt. 24-03-2022**

**M.B. 06-02-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, notamment la Section IV relative à la fixation des programmes généraux et annuels ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de pilotage du système éducatif du 18 janvier 2022 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, le modèle de programme de formation présenté par l'Institut de Formation Professionnelle Continue - IFPC -, repris en annexe 1, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 2.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, officiel subventionné, le programme de formation présenté par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CÉCP -, repris en annexe 2, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, officiel subventionné, le programme de formation présenté par le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné - CPEONS -, repris en annexe 3, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 4.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné indépendant, le programme de formation présenté par la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants - FELSI -, repris en annexe 4, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 5.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné confessionnel, le programme de formation présenté par le Secrétariat général de l'Enseignement catholique - SeGEC -, repris en annexe 5, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 6.** - Pour l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé par la Communauté française, le programme de formation présenté par Wallonie-Bruxelles Enseignement - repris en annexe 6, est approuvé pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 8.** - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/02/06\\_2.pdf#Page343](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/02/06_2.pdf#Page343)